



NOTICE D'INFORMATION CNDS 2010 POUR LES HAUTS-DE-SEINE

Vous trouverez dans cette notice tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention au titre de la part territoriale du C.N.D.S.

Destinataires (un exemplaire du dossier et ses annexes à retourner à) :

D.D.J.S. 92 / C.N.D.S. 2010 Secrétariat de la commission départementale du C.N.D.S. 167/177, avenue Joliot-Curie 92013 NANTERRE CEDEX Courriel : dd092@jeunesse-sports.gouv.fr	C.D.O.S. 92 / C.N.D.S. 2010 Allée de la Libération 92000 NANTERRE Courriel : president@cdos92.org
--	---

pour le **vendredi 19 mars 2010** (cachet de la poste faisant foi)
excepté pour le Dispositif d'accompagnement éducatif (DAE) où la date limite est repoussée
au 3 mai 2010 (cachet de la poste faisant foi)

Dans leur intérêt, les associations sont invitées à envoyer un exemplaire de leur projet associatif et de leur plan d'action, voire de l'intégralité de leur dossier, à leur comité départemental.

Quelles sont les actions éligibles ?

➤ Les spécificités de la région Île-de-France font que le CNDS territorial francilien, dans le respect des directives nationales de l'établissement, portera une attention particulière aux orientations suivantes :

Corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive

(actions menées par les clubs et les comités départementaux)

- **Les populations des quartiers de la politique de la ville (ZUS et DEB en particulier) et des zones rurales manquant d'offre sportive.** 15% au minimum de la part traditionnelle sera consacré à un accroissement et à une amélioration de l'offre sportive destinée à ces publics.
- **Le développement de la pratique sportive féminine.** Une attention soutenue sera portée à la pratique sportive féminine et à l'accès aux responsabilités qui restent minoritaires et qui sont souvent rendus plus difficiles par des freins sociaux et culturels.
- **La pratique sportive des personnes handicapées.** Les démarches engagées par les ligues, comités et clubs pour accueillir les personnes handicapées seront soutenues.

Contribuer à l'engagement éducatif du mouvement sportif

Les projets qui contribuent à lutter contre le harcèlement, les discriminations, les incivilités et la violence seront prioritairement soutenus (actions menées par les clubs et les comités départementaux).

Le CNDS territorial accompagnera plus particulièrement les formations des éducateurs et des arbitres directement au contact de ces phénomènes sur les terrains de sport (actions menées par les comités départementaux uniquement).

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports des Hauts-de-Seine

167-177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex - Tél. : 01 40 97 45 00 - Fax : 01 40 97 45 02
Courriel : dd092@jeunesse-sports.gouv.fr - site Internet : www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Améliorer la détection et la sélection des jeunes talents

(actions menées par les comités départementaux exclusivement)

Le service régional chargé des sports est garant de la cohérence de la politique d'accès au sport de haut niveau en Île-de-France. Aussi, les détections et les sélections des jeunes talents et les structures permanentes de préparation à la performance sportive, régionales, départementales ou locales, peuvent être financées sur les crédits de la part traditionnelle.

Professionaliser le mouvement sportif par la formation et l'aide à l'emploi sportif (plan sport emploi – PSE)

Afin d'améliorer l'action éducative et sportive du mouvement sportif, la part consacrée à la formation (*actions menées par les comités départementaux exclusivement*) et celle consacrée à l'emploi (*actions menées par les clubs et les comités départementaux*) devront atteindre, chacune, au plus vite et avant la fin de l'olympiade, 15% de l'enveloppe territoriale. La mutualisation des formations sera encouragée.

Aider pour l'accès à la pratique des publics en difficulté (dispositif départemental d'intégration - DDI)

(actions menées par les clubs exclusivement)

Il s'agit d'une aide directe à la personne habitant dans les quartiers en difficulté prioritairement, versée au club pour abaisser le prix de sa cotisation (voir conditions d'âge dans le dossier spécifique DDI).

Soutenir les activités sportives périscolaires pour l'année scolaire 2010/2011 (dispositif d'accompagnement éducatif – DAE)

(actions menées par les clubs et les comités départementaux)

Il s'agit d'un financement (1300 € maximum¹, correspondant essentiellement en la rémunération de l'intervenant) destiné aux associations sportives scolaires ou non (comités départementaux compris) permettant la mise en place de modules sportifs pendant le temps périscolaire (de préférence en fin de journée, après la classe), d'une durée totale de 36 heures (18 semaines – 2 heures hebdomadaires sauf mercredi), accueillant 12 à 20 élèves à chaque séance (dérogation possible pour les modules s'adressant à des élèves en situation de handicap), après formalisation d'une convention entre les associations et les collèges (ou services académiques pour les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire).

➤ **D'autres actions**, liées à d'autres thèmes peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière par le biais du CNDS :

- amélioration de l'accueil des enfants et des jeunes de moins de vingt ans,
- promotion des activités physiques et sportives en tant que facteur de santé chez les séniors,
- promotion de la santé et protection des pratiquants par le sport,
- encouragement de la pratique sportive familiale en club en particulier à l'occasion du week-end « Sport en famille »,
- actions de protection de l'environnement et de développement durable,
- actions de reconnaissance et de valorisation des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature...

Pour consulter la liste précise de ces thèmes, veuillez vous reporter à la circulaire n°2009-12 relative à la mise en œuvre de la part territoriale du CNDS pour l'année 2010, qui est en téléchargement sur <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/>

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- L'agrément est obligatoire pour bénéficier de l'aide de l'État (art. L121-4 du Code du sport).
- Les associations doivent être en règle avec la déclaration d'organisateur d'APS (art. L322-3 du Code du sport).

¹ Cette somme maximale est ramenée à 650 € si la rémunération de l'intervenant est prise en charge par l'Éducation nationale ou s'il s'agit d'un intervenant bénévole.

- Les demandes de subvention doivent être présentées au moyen d'un dossier conforme à la circulaire du Premier Ministre du 24 déc. 2002 relative aux subventions pour les associations, téléchargeable sur le site <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/>

d'un point de vue administratif	d'un point de vue comptable
<input type="checkbox"/> Le mouvement sportif est systématiquement sollicité pour émettre un avis, sur chaque dossier.	<input type="checkbox"/> Pour chaque projet déposé, le cadre du budget prévisionnel devra être complété.
<input type="checkbox"/> Le sport scolaire doit avoir passé convention avec le sport civil (club ou comité départemental).	<input type="checkbox"/> En aucun cas, l'État ne peut être initiateur de projet. Vous ne pouvez donc pas solliciter une aide supérieure à 50% du budget prévisionnel de l'action. Il est nécessaire que le club participe au financement du projet et que son apport ne soit pas trop faible par rapport à l'action souhaitée.
<input type="checkbox"/> Le C.N.D.S. apporte une aide financière à la réalisation d'un projet <u>précis</u> .	Le montant minimum accordé pour l'ensemble des projets d'une association (ou d'une section) a été fixé par le C.N.D.S. à 600 euros.
<input type="checkbox"/> Les déplacements ou les achats de matériel en tant que tels ne sont pas pris en compte. Ils doivent être inclus dans un projet de développement.	<input type="checkbox"/> Pour toute demande de subvention supérieure à 23 000 €, un bilan financier, un rapport moral et d'activité, ainsi qu'un budget prévisionnel de l'association devront être fournis en même temps que le dossier complet de demande de subvention.
<input type="checkbox"/> Les budgets prévisionnels demandés doivent être sincères, équilibrés et faire apparaître les différentes sources de financement possibles pour l'action décrite.	
ATTENTION Faute de n°SIRET ² et de RIB, les dossiers seront refusés	

Le club doit envoyer un exemplaire de son dossier complet de demande de subvention pour le vendredi 19 mars 2010 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) à la D.D.J.S. ainsi qu'au C.D.O.S., excepté pour le dispositif d'accompagnement éducatif (DAE) où la date limite est repoussée au 3 mai 2010 (cachet de la poste faisant foi).


Nota : pour les projets liés à l'emploi et liés à l'aide pour l'accès à la pratique des publics en difficulté, les dossiers devront intégrer les pièces spécifiques à chacun de ces programmes.

le premier exemplaire sera transmis
par envoi simple



le second exemplaire sera transmis
par envoi simple



	
D.D.J.S. 92 / C.N.D.S. 2010 167/177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX	C.D.O.S. 92 / C.N.D.S. 2010 Allée de la Libération 92000 NANTERRE
Pour tout renseignement	
Tél. : 01 40 97 45 00 ou 48 - Fax : 01 40 97 45 32 courriel : dd092@jeunesse-sports.gouv.fr	Tél/Fax : 01 47 24 20 13 courriel : president@cdos92.org

² Le numéro SIRET® est un identifiant numérique de 14 chiffres composé du SIREN® (9 chiffres) et d'un numéro interne de classement de 5 chiffres (NIC) caractérisant l'établissement d'une entreprise ou d'une association en tant qu'unité géographiquement localisée. Il est donc modifié en particulier si l'établissement change d'adresse. Toutes les structures employant du personnel se voient automatiquement remettre un numéro SIRET®. Pour les autres associations, et notamment celles disposant déjà d'un numéro SIREN®, celles-ci peuvent se procurer ce numéro SIRET® auprès de l'INSEE/Direction Régionale de Rouen (compétente pour le département des Hauts-de-Seine) en envoyant un courrier de demande de numéro de SIRET® accompagné d'une copie des statuts de l'association, d'une copie du récépissé de déclaration de l'association en Préfecture ainsi que d'une copie de la parution au Journal Officiel.

Adresse : Direction de l' INSEE HAUTE-NORMANDIE
 8, quai de la Bourse
 76037 ROUEN Cedex
 Tél. 02 35 52 49 11 - site internet : <http://www.sirene.tm.fr>

Comment se présente le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il concerne le financement du projet associatif. **Il ne concerne pas le financement d'actions spécifiques ou les financements imputables sur la section d'investissements.**

Le dossier comporte 4 fiches :

→ Fiches 1.1 et 1.2 : présentation de votre association

Ces fiches de présentation (1.1, 1.2³) sont destinées à faciliter vos relations avec l'administration. Vous indiquerez les éléments d'identification de votre association, diverses indications d'ordre administratif et juridique ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines.

Pour recevoir une subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET qui constitue un identifiant, définitif et permanent, dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'en avez pas, il vous faut dès maintenant en faire la demande à la Direction de l'INSEE HAUTE-NORMANDIE (qui est administrativement compétente pour le département des Hauts-de-Seine) :

Direction de l'INSEE HAUTE-NORMANDIE
8, quai de la Bourse
76037 ROUEN Cedex
Tél. 02 35 52 49 11

Cette démarche est gratuite.

→ Fiche 2 : budget prévisionnel de l'association

Dans cette fiche figure un budget prévisionnel établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif⁴.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche à l'exception de la case précisant le montant de la subvention demandée.

→ Fiche 3 : attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au **représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.**

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

Pour toute demande de subvention le seuil minimal accordé est fixé pour l'année 2010 à 600 €

→ Fiches 4.1 et 4.2 : compte rendu financier⁵ et bilan qualitatif de l'action

Le **modèle de compte rendu financier** (à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée) est composé d'un tableau (fiche 4.1) accompagné de son **annexe explicative** et d'un **bilan qualitatif** de l'action (fiche 4.2).

Quelles sont les pièces à joindre à votre dossier ?

• Pour une première demande

- **Votre projet associatif** 
- **Votre plan d'action 2010** 
- Vos **statuts régulièrement déclarés**
- La **liste des personnes chargées de l'administration de l'association** (composition du comité directeur, du bureau...)
- Un **relevé d'identité bancaire ou postal de l'association**

³ Pour les clubs omnisports, la fiche 1.2 est également à compléter.

⁴ Règlement n°99-01 du 1^{er} février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n°103 du 4 mai 1999 page 6647) .

⁵ Obligation prévue par l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

→ Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**

- Si la somme des demandes de subventions sollicitées auprès des différentes autorités administratives est inférieure à 23 000 euros :

→ vous n'avez pas à fournir d'autres documents

- Si votre (ou vos) demande(s) de subvention auprès des différentes autorités administratives est (sont) supérieure(s) à 23 000 euros :

→ les derniers comptes approuvés

→ le dernier rapport d'activité approuvé

• Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé

→ L'actualisation de votre projet associatif **NOUVEAU!**

→ Votre plan d'action 2010 **NOUVEAU!**

→ Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'association

→ Les derniers comptes approuvés

→ Le dernier rapport d'activité approuvé

→ Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale**

→ La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration **si elle a changé**

→ Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**

→ Le compte rendu financier et qualitatif, des actions financées en 2009. Si les actions subventionnées en 2009 ne sont pas intégralement achevées, vous devez fournir un compte-rendu financier intermédiaire.

Qu'est-ce qu'un projet associatif ? Comment l'élaborer ?

• Qu'est-ce qu'un projet associatif ?

L'attribution d'une subvention au titre du CNDS est conditionnée à la présentation d'un projet associatif et d'un plan d'action pour l'année 2010.

Le projet associatif exprime les **ambitions d'une structure (club, comité ou ligue)**.

Il **définit le cadre du plan de développement** qui sera mis en place, au niveau local voire départemental.

De manière synthétique, le projet associatif :

- s'appuie sur

- les ressources,
- les points forts/faibles,
- les **valeurs de l'association...**

- définit des **pistes de progression**, un cadre stratégique, des axes de développement

- décline les **actions** à mettre en place pour atteindre les objectifs escomptés

Parties du projet associatif :

⇒ état des lieux-constats (1^{re} partie)/
diagnostic-analyse (2^e partie)

⇒ plan d'objectifs et actions (3^e partie)

La formalisation d'un projet associatif est une étape désormais indispensable pour prétendre à une subvention du CNDS. Elle est également essentielle pour l'association elle-même, dans la mesure où elle permet de mieux partager, d'échanger en interne, et de mieux communiquer avec des partenaires extérieurs, publics ou privés.

Toutes les parties établies du projet associatif doivent être synthétiques et présenter les éléments sous un volet sportif et/ou éducatif et/ou social et/ou économique.

❖ Le **volet sportif** renvoie aux activités traditionnelles (et principales) de l'association liées au développement de l'activité sportive : formation sportive des jeunes, recherche de la performance, pratique récréative, formation continue des dirigeants et des éducateurs (pour les comités

départementaux).

❖ Le **volet éducatif** renvoie aux valeurs de l'association et/ou de la discipline que l'association veut transmettre à l'ensemble de ses acteurs, dirigeants et encadrants et qui peuvent être formalisées dans une charte. Il renvoie également à ses actions à caractère éducatif (respect de l'environnement et du développement durable, citoyenneté, lutte contre les incivilités, lutte contre les maltraitances, promotion de la santé, lutte contre le dopage...), aux actions auprès du public scolaire (partenariat avec les établissements scolaires, **accompagnement éducatif** etc.).

❖ Le **volet social** renvoie spécifiquement à l'ensemble des initiatives destinées à des publics dits « fragiles » et/ou éloignés de la pratique (jeunes des quartiers, jeunes filles, personnes en situation de handicap, personnes en milieu carcéral par exemple). Ces actions doivent viser à améliorer l'accessibilité géographique, culturelle ou économique de ces publics à la pratique sportive.

❖ Le **volet économique** formalise et synthétise les moyens et ressources rendant possible la réalisation du projet, à court terme (année en cours), à moyen terme et long terme (fin de l'olympiade). **Ce volet inclut les projections de l'association en matière d'emploi, d'embauche de salariés et d'aides à l'emploi : plan sport emploi (PSE), contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat emploi-tremplin...**

Le projet associatif est établi **pour une olympiade** (pour 4 ans s'il a été établi en 2009, et pour 3 ans s'il est établi en 2010). Pour 2011-2012, le projet associatif devra être ajusté en fonction des actions menées à terme et des résultats obtenus. L'association aura simplement à déposer une demande présentant le plan d'action de l'année en cours et le bilan de réalisation de l'année précédente.

• Comment élaborer un projet associatif ?

Avant la rédaction du projet, il est vivement recommandé de respecter les étapes de formalisation du projet car le plan d'action est la suite logique des objectifs (3^e partie), définis eux-mêmes à partir de l'analyse (2^e partie), découlant elle-même de l'état des lieux (1^{re} partie).

Un dossier clair, bien structuré, court, écrit avec simplicité, retiendra plus facilement l'attention et est un gage de compréhension vis-à-vis de ceux qui auront à l'étudier.

➤ 1^{re} partie : état des lieux / constats

Dans un premier temps, l'association doit faire un état des lieux faisant apparaître l'identité de la structure, l'environnement dans lequel elle évolue et analysant les forces et faiblesses de l'association.

Il s'agit d'effectuer un **état des lieux objectif**, s'appuyant sur des **constats** (quantitatifs/qualitatifs) **concrets et observables**.

Il s'agit en d'autres mots de faire le point sur la situation actuelle, d'en prendre un instantané.

Questions pouvant vous aider lors de cette étape :

Quel est l'objet de l'association ?

Quelles sont ses activités ?

Quels types de publics sont accueillis (femmes, jeunes, seniors, public en situation de handicap...) et existe-t-il déjà des adaptations spécifiques à l'accueil de certains publics ?

Dans quel environnement l'association évolue-t-elle ?

Quelles sont les forces et les faiblesses de l'association ?

Comment fonctionne-t-elle ?

Avec quels moyens et quels partenaires ?

Qu'est-ce qui fonctionne bien ?

Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ?

Etc.

➤ 2^e partie : analyse/diagnostic

À la lumière de ces constats, l'association a pour objectif dans un deuxième temps d'établir un diagnostic, appuyé sur des éléments d'explication.

Cette partie est la suite logique de la partie précédente. Elle tend à aller au-delà du simple constat et à identifier les facteurs permettant d'expliquer l'état des lieux élaboré en première partie.

Il s'agit donc là principalement de se poser la question du « **pourquoi ?** » de la situation actuelle.

C'est la partie centrale du projet associatif autour de laquelle se construisent et s'articulent les objectifs et le plan d'action.

Questions pouvant vous aider lors de cette étape :

Pourquoi l'association a-t-elle développé telles activités ?

Est-ce que les activités proposées répondent totalement aux besoins/souhaits des adhérents ?

Les activités pourraient-elles être étendues à d'autres types de publics ?

*L'offre de pratique est-elle suffisamment diversifiée ?
De quelle manière renforcer les actions déjà menées qui ont réussi par le passé ?
Existe-t-il une volonté de l'association d'intégrer l'ensemble des publics ? etc...*

➤ 3^e partie : définition des objectifs et formalisation du plan d'action

Puis, pour chaque volet (sportif, éducatif, social et économique), à court, moyen et long terme, l'association devra :

- **établir** les objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs à atteindre,
- **choisir** les actions concrètes à mettre en place pour réaliser les objectifs et définir les indicateurs d'évaluation des actions à travers un plan d'action (cf. partie suivante),
- **déterminer** les moyens humains, matériels, financiers nécessaires à la réalisation du plan d'action,
- **chiffrer** le coût du plan d'action, et prévoir les ressources nécessaires à sa réalisation, afin de préparer le budget.

Cette étape est essentiellement une affaire de **choix**, par la hiérarchisation d'objectifs prioritaires et des actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Questions pouvant vous aider lors de cette étape :

Quels objectifs vous fixez-vous ?

Quels sont les objectifs prioritaires pour la structure ?

Quelles sont les actions choisies pour réaliser ces objectifs ?

Quels moyens (humains, matériels, financiers notamment) sont nécessaires à la réalisation de ces actions ?

Quelles sont les échéances pour ces actions ?

Quels peuvent-être les indicateurs chiffrés permettant d'évaluer la réussite des actions ? etc...

Dans cette partie il est important de définir des critères et des indicateurs qui permettent d'évaluer la réalisation des objectifs fixés : ces **critères d'évaluation et indicateurs** seront utilisés chaque année pour présenter le bilan qui justifie l'utilisation des subventions accordées.

Exemple :

Objectif : augmenter le nombre de licenciés de 2 %

Critère d'évaluation : évolution du nombre de licenciés

Indicateur : nombre de licenciés en année N par rapport au nombre de licenciés en N-1 en augmentation de 2% ou plus

Qu'est-ce qu'un plan d'action ? Comment l'élaborer ?

Le financement du plan d'action sera présenté dans le dossier de demande de subvention CNDS de l'année en cours.

Schématiquement, le plan d'action peut se résumer au détail des actions du projet associatif de l'année en cours.

Il doit faire apparaître pour chaque objectif précis, une ou plusieurs actions que l'association souhaite mettre en place. La référence à un volet, (social, éducatif, sportif ou sportif) doit être précisée pour chaque action, ainsi que, de manière non exhaustive :

- la description de l'action,
- les publics ciblés (âge, nombre, statut social),
- la date, la durée, le lieu, l'échéancier,
- les indicateurs d'évaluation et les résultats obtenus,
- l'organisation en termes de moyens humain, matériel...

Chaque action doit également faire l'objet d'un budget précis, duquel découlera la demande chiffrée de subvention sollicitée au titre du CNDS 2010.

Vous trouverez en annexe de cette notice départementale, une fiche type de plan d'action. Il faut en compléter autant qu'il y a d'actions pour lesquelles vous demandez un subventionnement.

Joignez-les à votre projet associatif pour plus de clarté.

Il est recommandé de limiter le nombre d'actions à 4, hors plan sport emploi et hors dispositif d'accompagnement éducatif.

Vous pouvez télécharger sur le site de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/>), des fiches de plan d'action vierges supplémentaires.



Pour information

Liste des conseillers de la D.D.J.S. des Hauts-de-Seine en charge des disciplines

- Marie-Isabelle BALLOUARD - courriel : marie-isabelle.ballouard@jeunesse-sports.gouv.fr - Tél. 01 40 97 45 37
Étude et sports sous-marins, roller, taekwondo, taï chi chuan, tir, triathlon, UFSE, UGSEL, USEP
- Cédric BARRAS - courriel : cedric.barras@jeunesse-sports.gouv.fr - Tél. 01 40 97 45 36
Aïkido budo, aikido, aikibudo et affinitaires, badminton, football américain, squash, tennis, tennis de table
- Frédérique BLANCON - courriel : frederique.blancon@jeunesse-sports.gouv.fr - Tél. 01 40 97 45 38
Athlétisme, boxe anglaise, boxe française, judo, lutte, natation
- Jacques DECHOUX - courriel : jacques.dechoux@jeunesse-sports.gouv.fr - Tél. 01 40 97 45 40
Baseball, softball, équitation, handisport, hockey sur glace, randonnée, spéléologie, sport adapté, sports de glace, UNSS
- Bochra EL HAMMOUYI - courriel : bochra.el-hammouyi@jeunesse-sports.gouv.fr - Tél. 01 40 97 45 34
Escrime, FFCO, FSCF, FSGT
- Rémi GASPARD - courriel : remi.gaspard@jeunesse-sports.gouv.fr - Tél. 01 40 97 45 42
Aviron, canoé kayak, handball, montagne escalade, voile
- Catherine GAUZERAN - courriel : catherine.gauzeran@jeunesse-sports.gouv.fr - Tél. 01 40 97 45 39
Danse, EPGV, EPMM, gymnastique, twirling baton, UFOLEP, volley-ball
- Philippe GERARD - courriel : philippe.gerard@jeunesse-sports.gouv.fr - Tél. 01 40 97 45 41
CDOS, boules, bowling, football, haltérophilie, karaté, pétanque et jeu provençal, tir à l'arc
- Séverine HANSEN - courriel : severine.hansen@jeunesse-sports.gouv.fr - Tél. 01 40 97 45 44
Cyclisme, cyclotourisme, rugby, rugby à XIII
- Jean-François LAFFLY - courriel : apma92@wanadoo.fr - Tél. 01 40 97 45 18
Basket-ball, golf

Le formulaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site suivant :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/>